

CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2019
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 13 juin 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 80 156 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à 146 806 €.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

M. Jean-Yves AIGNEL, Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Emilie LATALLERIE intéressés à la question, n'ont pas participé au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2019, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
CULTURE	14 498,00 €
Au Gré des Vents	3 716,00 €
Les Choralines korholen	200,00 €
Comité des fêtes Trescalan-La Turballe	1 500,00 €
Les Sonneurs de La Turballe	916,00 €
MOSAIQUE	1 333,00 €
Strollad An Tour-Iliz	6 833,00 €
LOCAL	4 270,00 €
Accueil des Villles Françaises	1 120,00 €
Comité de jumelage La Turballe Bussang	1 650,00 €
La Turballe Cap Camarinas	1 500,00 €
SOCIAL	800,00 €
Club loisirs et conviabilité	800,00 €
DIVERS	12 516,00 €
Amicale Laïque	1 833,00 €
Association du Personnel Communal de La Turballe	4 850,00 €
Compagnie du Passage	300,00 €
Dumet Environnement et Patrimoine	200,00 €
Kerkaba	3 783,00 €
Union National des Combattants	600,00 €
Vahiny Madagascar	200,00 €
Les Voies Salees	200,00 €
Presqu'île Guérandaise Athletic Club	200,00 €
Presqu'île BMX	350,00 €
SPORT	17 000,00 €
Amicale Laïque Volley Ball	500,00 €
Boule Lyonnaise Turballaise	400,00 €
ESTO Pétanque	1 300,00 €
ESTO Yoga	250,00 €
Fitness sport Turballais	500,00 €
Flèches Turballaises	800,00 €
Gymnastique Volontaire Turballaise	1 000,00 €
La Turbad Badminton	400,00 €
Surf-Casting Turballais	180,00 €
Atlantique Basket Club Turballais	1 000,00 €
Art De Rester Vivant	1 500,00 €
Entente Sportive Maritime	1 750,00 €
Moto Club Turballais	2 200,00 €
Office Municipal des Sports	1 000,00 €
Presqu'île Aéro Modélisme	200,00 €
Randonné Cyclotourisme Turballaise	220,00 €
Société des Régates de la Turballe	1 800,00 €
Tennis Club La Turballe	2 000,00 €
HORS ENVELOPPE	33 400,29 €
La Croisière Pen-Bron	3 000,00 €
SNSM	7 400,00 €
ANNE DE BRETAGNE	10 000,00 €
Nautisme en Pays Blanc	13 000,29 €

3 – AFAF – RESERVE FONCIERE COMMUNALE : DEFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L123-27,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'indemnité relative à la perte de devenir des terrains inclus dans le périmètre de la réserve foncière communale,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 contre (D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe le montant de l'indemnité relative à la perte de devenir à 10 €/m².

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : PROJET DE VOIRIE COISPEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter la route de Coët Bihan dans le village de Coispéan, pour garantir la sécurité des usagers, permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et lui laisser un caractère naturel grâce au réaménagement suivant :

- plateau surélevé en entrée d'agglomération ;
- chaussée en enrobés noir ;
- trottoirs en sable jaune avec potelets bois pour la partie en agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation et réhabilitation des voiries ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	120 000 €	Fonds de concours :	56 000 €
		Amendes de police :	12 250 €
		Autofinancement :	51 750 €
Total :	120 000 €	Total :	120 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement de la route de Coët Bihan dans le village de Coispéan,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAP ATLANTIQUE : REAMENAGEMENT VOIRIE RUE DU PARC SAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de finaliser l'aménagement de la voirie de la Rue du Parc Sage ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	50 000 €	Fonds de concours 2019	19 212 €
		Autofinancement :	30 788 €
Total :	50 000 €	Total :	50 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement de la rue du Parc Sage,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours de CAP Atlantique.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44 : SURVEILLANCE DES PLAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que La Turballe,

Sur le rapport présenté par Stéphane CHABIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FF2S 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Ker Elisabeth, des Bretons, de Cassard et de la grande Falaise, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Article 3 : autorise le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la participation de 6 784 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipement, de suivi des opérations, des frais d'édition des documents donnés aux estivants,

Article 4 : autorise le versement, à la FFSS – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 6 000 € correspondant aux frais de location d'embarcations adaptées avec remorque et son armement de sécurité,

Article 5 : autorise le versement, à la FFSS – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 1 890 € correspondant aux frais de carburant, de location des défibrillateurs et de l'oxygène.

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les obligations en matière de conformité, fondées sur la responsabilité, en matière de protection des données issues du règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général de Protection des Données), en vigueur depuis le 25 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt en terme d'économies d'échelle et d'efficience dans la mise en œuvre du respect des obligations issues du RGPD, que représente une mutualisation du délégué à la protection des données à l'échelle de CAP Atlantique.

Sur le rapport présenté par Stéphane HERVY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de convention cadre de mutualisation du délégué à la protection des données.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-6.1 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population municipale 2016 en vigueur au 1er janvier 2019		
		délégués	suppléants
ASSERAC	1 797	2	
BATZ-SUR-MER	2 947	2	
LE CROISIC	4 066	3	
LA BAULE-ESCOUBLAC	15 455	9	
GUERANDE	16 186	10	
HERBIGNAC	6 719	4	
MESQUER	1 938	2	
PIRIAC-SUR-MER	2 261	2	
LE POULIGUEN	4 410	3	
SAINT-LYPHARD	4 699	3	
SAINT-MOLF	2 560	2	
LA TURBALLE	4 502	3	
CAMOEL	1 002	1	1
FEREL	3 179	2	
PENESTIN	1 878	2	
TOTAUX	73 599	50	1

9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL PORTUAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-21

VU l'article R 621-1 du Code des Ports Maritimes,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental désignant les membres siégeant au conseil portuaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de La Turballe d'être représentée au sein du Conseil Portuaire des ports de La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les représentants de la commune de La Turballe au Conseil Portuaire des ports en qualité de :

- Titulaire : Jean-Pierre BRANCHEREAU
- Suppléant : Catherine PITHOIS

10 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE DU DEFI MARITIME ET LITTORAL EN LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la place prépondérante et stratégique que constitue le milieu maritime et littoral pour le Département de Loire Atlantique en générale et pour La Turballe en particulier,

CONSIDERANT l'intérêt de développer et promouvoir une ambition commune et partagée des acteurs du territoire autour du milieu maritime et littoral,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la charte partenariale « Défi Maritime et Littoral »

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la Charte partenariale.

11 – ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la place prépondérante et stratégique que constitue le milieu maritime et littoral pour le Département de Loire Atlantique en général

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire, de développer et promouvoir une ambition commune et partagée des acteurs du territoire autour du milieu maritime et littoral,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser la gestion des ports pour répondre à l'évolution de la plaisance et des usagers,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des principales caractéristiques du projet de création d'un syndicat mixte portuaire et de ses statuts,

Article 2 : approuve la constitution du syndicat mixte portuaire avec les membres listés dans le projet de statuts présenté en annexe,

Article 3 : approuve les statuts de futur syndicat mixte portuaire présentés en annexe,

Article 4 : approuve le transfert de compétences visées à l'article 2.1 « compétence portuaire » des projets de statuts présentés en annexe,

Article 5 : charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, laquelle sera notifiée à Monsieur Le Préfet du département de la Loire Atlantique.

12 – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC SAINTE MARIE DE L'OCEAN

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire 2005206 du 2 décembre 2005 ;

VU la loi 2012-025 du 15 février 2012 et notamment l'article 25 ;

VU le code de l'Education L442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Anne de La Turballe ;

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Turballe ;

VU l'avenant du 8 mars 2007 au contrat d'association du 2 août 2006 de l'école Sainte Anne et de l'école Saint Pierre ajoutant un article 12 relatif à la participation de la commune au financement des écoles maternelles ;

VU la fusion absorption de l'OGEC de l'école Sainte Anne par l'OGEC de l'école Saint-Pierre nommant la nouvelle entité OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan le 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT la convention de forfait communal du 13 novembre 2018 avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan arrivant à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention de forfait communal,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à passer avec l'OGEC Sainte Marie de l'Océan,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 – APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES RUES ARTHUR RIMBAUD ET HENRI DE MONFREID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

VU le plan de classement établi par le géomètre expert le 19 septembre 2018,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Pierre HEMERY, Commissaire enquêteur, en date du 14 mars 2019, donnant un avis favorable,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 portant sur le lancement d'une procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées rues Arthur Rimbaud et Henri de Monfreid,

VU l'arrêté n° 2019-0002 du 15 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées rues Arthur Rimbaud et Henri de Monfreid,

CONSIDERANT que les conditions requises pour le transfert d'office des voies « Arthur Rimbaud » et Henri de Monfreid » à LA TURBALLE soumis à enquête publique sont remplies,
CONSIDERANT qu'aucune opposition des copropriétaires n'a été signifiée à la Commune de LA TURBALLE,
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : procède au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées rues Arthur Rimbaud et Henri de Monfreid,

Article 2 : approuve le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées rues Arthur Rimbaud et Henri de Monfreid.

14 – CLASSEMENT PARCELLES RUE DU BOUTOULY POUR TRAVAUX DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

VU la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 06 Mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achèvement des travaux de voirie de la rue du Boutouly,
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus concernées pour la réalisation des travaux de voirie,

Article 2 : fixe le prix de rachat de ces parcelles à 10 % de la valeur vénale médiane,

Article 3 : désigne Maître PHAN-THANH Frédéric, notaire à Guérande, pour rédiger les actes.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian ROBIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, à signer les actes notariés.

15 – ENGAGEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH DE CAP ATLANTIQUE ET DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat

VU le programme local de l'habitat de CAP Atlantique adopté le 31 mars 2016

CONSIDERANT que la commune de La Turballe, en application de la loi « Egalité et Citoyenneté », peut bénéficier d'une exemption de ses obligations issues de la loi SRU ;

CONSIDERANT cependant, la nécessité pour la commune de La Turballe de respecter ses obligations de production de logements locatifs sociaux tels que définis dans le programme local de l'habitat approuvé le 31 mars 2016,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : s'engage à respecter ses obligations en matière de production de logements locatifs sociaux tels que définis dans le programme local de l'habitat de CAP Atlantique.

16 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – CARREFOUR CITY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 contre (M. Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL GLM DISTRIBUTION (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 30/06/2019 au 01/09/2019.

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.